

DECISION

N° 2025/183/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec l'association MELTDOWN Mairie de Mers les Bains – avenue Pierre et Marie Curie – 80350 Mers les Bains – pour un concert avec le groupe les Tontons Farceurs prévu le jeudi 21 août 2025 à 19h00 dans le jardin Français de la Mairie, dans le cadre des rdv du jeudi.

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec l'association MELTDOWN – Mairie de Mers les Bains – avenue Pierre et Marie Curie – 80350 Mers les Bains – pour un concert avec le groupe les Tontons Farceurs prévu le jeudi 21 août 2025 à 19h00 dans le jardin Français de la Mairie, dans le cadre des rdv du jeudi.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800.00€ TTC.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- Le catering des musiciens
- Le repas pour 4 musiciens
- Les droits d'auteurs

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le six août deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARRIERE

*pour le maire empêché - adjointe
Anne Desjardins*

